

Les contrôles en vue de garantir la qualité des données.



Source authentique primaire et originale pour ce qui concerne les données d'identification des personnes physiques, le Registre national doit prendre les mesures nécessaires afin de garantir en permanence l'exactitude des données. C'est dans cette perspective que depuis plusieurs années, le Registre national poursuit une politique de SLA afin d'assurer le respect des délais légaux d'enregistrement des informations par les communes et développe des outils permettant de mettre en évidence les anomalies au niveau des informations enregistrées ou le caractère incomplet de certains dossiers. Les délégations régionales interviennent sur le terrain auprès des communes pour lesquelles des problèmes sont constatés à ce niveau.

Une évolution favorable a pu ainsi être constatée en 2008 au niveau du respect des délais d'enregistrement, ce qui conforte l'idée que cet effort doit être poursuivi.

Synchronisation.

Il convient également d'assurer la concordance des informations enregistrées au Registre national, fichier de référence et des mêmes informations enregistrées dans des bases de données accessoires et complémentaires.

C'est dans cette perspective que la synchronisation entre le Registre national et le fichier des radiés de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale a été entreprise dès 2007. L'année 2008 a permis d'améliorer et d'optimiser la procédure mise en place, en s'assurant que toutes les informations en provenance de la Banque-Carrefour soient accompagnées d'un document justificatif scanné. Les communes ont la responsabilité de la vérification des informations ainsi communiquées par la BCSS et, lorsqu'elles apparaissent fondées (au vu du document justificatif transmis), de l'enregistrement de ces informations dans les types d'informations Registre national correspondants.

Les statistiques établies permettent de constater que la majorité des informations transmises et acceptées portent sur des décès. Le pourcentage de dossiers Registre national ainsi été mis à jour par rapport au nombre de dossiers concernés (pour lesquelles la Banque carrefour a communiqué des mutations) est de l'ordre de 55% au second semestre 2008.

D'autres opérations de synchronisation ont eu lieu avec d'autres bases de données telles que la base de données des passeports du SPF Affaires étrangères, en ce qui concerne les passeports des Belges à l'étranger, la base de données ORGADON gérée par le SPF santé Publique reprenant les déclarations en matière de dons d'organes (en 2008 la comparaison a porté sur les dossiers des personnes de moins de 18 ans). Un projet est également en cours en vue d'une synchronisation entre le Registre national et le fichier central des permis de conduire géré par le SPF Mobilité.

Enfin, une circulaire datée du 4 juin 2008 a été adressée aux communes afin de leur proposer la mise à disposition d'un fichier reprenant tous les dossiers de leurs habitants afin que les dossiers de ceux-ci puissent être comparés avec les dossiers correspondants enregistrés dans le fichier local. Une proposition a été formulée à d'autres administrations fédérales gestionnaires de bases de données de personnes physiques dans le cadre

de leurs missions, comme l'Office des étrangers, le SPF Finances et le SPF Affaires étrangères (pour ce qui concerne les dossiers des Belges inscrits dans les registres consulaires de population).

Ces opérations seront planifiées en 2009, en fonction des desiderata (au niveau du planning) des participants.